

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2009

MISE EN ŒUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT
(Deuxième lecture) - (n° 1692)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 530

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 41

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« d *bis*) Une collaboration renforcée, dans chaque département d'outre-mer, entre tous les éco-organismes agréés, ainsi que si nécessaire une interface unique les représentant tous. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permettra de faciliter la mise en œuvre des filières de responsabilité élargie du producteur dans les départements d'outre-mer et prendre en compte les spécificités locales.